

**Arrêté fixant la composition du jury d'admission pour le recrutement interne
d'ingénieurs de recherche – Ingénieur-e responsable de prévention**

ACADÉMIE DE LILLE - SESSION 2026

**LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

- Vu Le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu L'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours d'ingénieurs de recherche ;
- Vu L'arrêté du 31 mars 2026 fixant les dates et modalités d'organisation du recrutement d'ingénieurs de recherche BAP G dans l'académie de Lille, au titre de l'année 2026 ;
- Vu Les propositions du président de jury ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du recrutement par la voie interne d'ingénieurs de recherche, BAP G, emploi-type ingénieur-e responsable de prévention est constitué comme suit :

Président

Monsieur Florent AUCOUTURIER
Secrétaire général adjoint

Rectorat de Lille (59)

Expert

Monsieur Abed MAKOUR
Ingénieur de recherche

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (75)

Membre titulaire du jury

Madame Aurélie HURAUT
Attachée principale d'administration de l'État

Rectorat de Lille (59)

Article 2 : Madame la responsable du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 juillet 2026


Sophie BÉJEAN